

#COVID19

## FOIRE AUX QUESTIONS

Sur les mesures pour lutter contre la propagation  
du virus en Guadeloupe

JUSQU'AU 29 SEPTEMBRE 2020 - INCLUS



Les établissements recevant du public de type X (gymnases), PA (stades, piscines, palais des sports, hippodromes,...), T (salles d'exposition, foires, etc.) et L (salle de réunion, de réception, polyvalentes,...) sont fermés.

La pratique sportive demeure autorisée telle qu'elle est définie par le code du sport de ces établissements. Les entraînements, initiations, compétitions et cours doivent cependant être réalisés à huis-clos (sans spectateur).



J'ai réservé une salle de réception dans un hôtel pour la réalisation d'une fête, un anniversaire, un mariage... Suis-je autorisé(e) à maintenir cet évènement ?

Non. Tout établissement (ou salle) de type L est fermé jusqu'au 29 septembre 2020 (inclus). Le report doit être envisagé.



Puis-je me marier d'ici le 29 septembre prochain ?

Oui, bien sûr. Néanmoins, les regroupements et festivités liés à cet évènement ne peuvent avoir lieu dans un établissement (ou salle) de type L (salle de réception, de mariage, salle des fêtes, salle communale, salle située dans un hôtel,...).

Compte tenu de la situation sanitaire, il peut être plus prudent de reporter les festivités, quitte à garder le mariage formel, en format restreint. Les invités le comprendront aisément et apprécieront cette posture responsable.



Quelle est l'heure de fermeture des bars et restaurants la semaine ? Le week-end ?

Les clients doivent avoir quitté l'établissement (bar, restaurant, café..) avant 22h du dimanche au mercredi soir (inclus), et avant minuit du jeudi au samedi soir (inclus). L'heure supplémentaire accordée aux exploitants leur est strictement réservée pour le «closing» (nettoyage, rangement, réassort...). **Il ne doit plus y avoir de clients après ces horaires.**

